Communauté de Communes
Monts Rance et Rougier
Territoire de projets
contact : www.ccmrr.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance du 05 mars 2020

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil à Camarès, sous la présidence de Mr Claude Chibaudel, Président

Présents : *Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHÉLÉMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIÈRE, David MAURY, Jean MILÉSI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Anne-Claire SOLIER, Fernande SINGER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*
Excusés ayant donné un pouvoir : *Monsieur BERNAT André à Monsieur BERNAT Jacques, Monsieur DEJOB Alain à Monsieur MILÉSI Jean, Monsieur NEGRE Jean-Marc à Monsieur CHIBAUDEL Claude, Monsieur ROUSSET Jean-François à Monsieur RIVEMALE Patrick.*
Absent : *Virginie JAUFFRET, Michèle SICARD*

Date de la convocation : 28 février 2020.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.
Le quorum atteint, la séance est ouverte.
Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL.

Monsieur le Président demande à l'assemblée que six points soient rajoutés à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires des :
  - 27 juin 2019,
  - 26 septembre 2019,
  - 24 octobre 2019,
  - 28 novembre 2019,
  - 19 décembre 2019,
  - 30 janvier 2020,
- Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €
- Entretien, suivi régulier et balisage du réseau de sentiers de randonnée : Avenant à la convention signée avec le Parc et conventions balisage entretien avec les associations locales de randonneurs,
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 7 Électricité,
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 12 Serrurerie ;
- Fonctionnement du Réseau de Santé Intercommunal
  Contrats et fournitures et services
  Contrats de location à passer avec les professionnels de santé de la maison de santé pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance.

Les membres présents valident la demande de Monsieur le Président et acceptent que soient débattus les points cités ci-dessus lors de la séance.

Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires

Monsieur LEBLOND indique que le temps écoulé entre les conseils communautaires et les comptes-rendus est trop long.
Monsieur le Président remercie le travail fourni pour avoir rattrapé le retard.

Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires :
- 27 juin 2019 : ok unanimité,
- 26 septembre 2019 : ok unanimité,
- 24 octobre 2019 : ok unanimité,
- 28 novembre 2019 : ok unanimité,
- 19 décembre 2019 : ok unanimité,
- 30 janvier 2020 : ok unanimité.

Présentation et vote des Comptes de Gestion 2019, des Comptes Administratifs 2019 et des Affectations de Résultats pour le Budget Principal et les Budgets Annexes

Madame ALIES Monique, 1ère vice-Présidente et Madame CONDAMINES Marie-Paule présente les comptes administratifs qui sont conformes aux comptes de gestion. Monsieur CHIBAUDEL Claude, Président, ne participe pas au vote.

Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » du Trésorier pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Monique ALIES a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Monique ALIES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget primitif :	189 175.50 €	Prévu au budget primitif :	189 175.50 €
Réalisé :	13 153.60 €	Réalisé :	86 055.50 €
Dont report de l'exercice 2018 :	0.00 €	Dont excédent 2018 reporté :	86 055.50 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget primitif :	175 857.47 €	Prévu au budget primitif :	175 857.47 €
Réalisé :	175 857.47 €	Réalisé :	0.00 €
Dont déficit 2018 reporté :	153 615.55 €	Dont report de l'exercice 2018 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	72 901.90 €
Investissement :	- 175 857.47 €
Résultat global :	- 102 955.57 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'activités de La Plane Haute », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectations de Résultats
La zone d'activités de La Plane Haute est la zone d'activités située sur la commune de Montlaur.
Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 72 901.90 € et un déficit d'investissement reporté de 175 857.47 €.

Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

Approbation du compte de gestion 2019
Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » du Trésorier pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019
Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Monique ALIES a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Monique ALIES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget primitif :	410 811.12 €	Prévu au budget primitif :	410 811.12 €
Réalisé :	214 941.03 €	Réalisé :	71 216.14 €
Dont report de l'exercice 2018 :	187 870.09 €	Dont excédent 2018 reporté :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget primitif :	344 973.12 €	Prévu au budget primitif :	344 973.12 €
Réalisé :	34 061.91 €	Réalisé :	316 199.12 €
Dont déficit 2018 reporté :	0.00 €	Dont report de l'exercice 2018 :	316 199.12 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	- 143 724.89 €
Investissement :	282 137.21 €
Résultat global :	138 412.32 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectations de Résultats

La zone d'activités de Bel Air est la zone d'activités située sur la commune de Camarès.

Le résultat à reporter est un déficit de fonctionnement de 143 724.89 € et un excédent d'investissement reporté de 282 137.21 €.

Budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre »

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de Saint-Pierre » du Trésorier pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Monique ALIES a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Monique ALIES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget primitif :	299 649.30 €	Prévu au budget primitif :	299 649.30 €
Réalisé :	75 167.53 €	Réalisé :	273 783.92 €
Dont report de l'exercice 2018 :	0.00 €	Dont excédent 2018 reporté :	200 076.30 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget primitif :	424 519.39 €	Prévu au budget primitif :	424 519.39 €
Réalisé :	424 518.63 €	Réalisé :	0.00 €
Dont déficit 2018 reporté :	- 398 976.39 €	Dont report de l'exercice 2018 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	198 616.39 €
Investissement :	- 424 518.63 €
Résultat global :	- 225 902.24 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'activités de Saint-Pierre », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectations de Résultats

La zone d'activités de Saint-Pierre est la zone d'activités située sur la commune de Rebourguil.

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 198 616.39 € et un déficit d'investissement reporté de 424 518.63 €.

Budget annexe « Cinéma »

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Cinéma » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « Cinéma » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Cinéma », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Cinéma » du Trésorier pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Monique ALIES a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Monique ALIES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget (BP + DM) :	39 902.04 €	Prévu au budget (BP + DM) :	39 902.04 €
Réalisé :	37 512.72 €	Réalisé :	39 638.15 €
Dont report de l'exercice 2018 :	0.00 €	Dont excédent 2018 reporté :	1 119.04 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Réalisé :	1 966.00 €
Prévu au budget (BP + DM) :	2 833.00 €	Dont déficit 2018 reporté :	1 583.00 €

Reste à réaliser :	417.00 €	Réalisé :	1 583.00 €
		Dont report de l'exercice 2018 :	0.00 €
Recettes		Restes à réaliser :	0.00 €
Prévu au budget (BP + DM) :	2 833.00 €		

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	2 125.43 €
Investissement :	- 383.00 €
Résultat global :	1 742.43 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Cinéma », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectations de Résultats

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 2 125.43 € et un déficit d'investissement reporté de 383.00 €.

Budget annexe « Ordures Ménagères »

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères » lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères », dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Ordures Ménagères » du Trésorier pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Monique ALIES a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Monique ALIES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget (BP + DM) :	789 229.98 €	Prévu au budget (BP + DM) :	789 229.98 €
Réalisé :	767 245.81 €	Réalisé :	806 861.41 €
Dont report de l'exercice 2018 :	0.00 €	Dont excédent 2018 reporté :	20 785.98 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget (BP + DM) :	279 601.17 €	Prévu au budget (BP + DM) :	279 601.17 €
Réalisé :	146 541.16 €	Réalisé :	279 096.41 €
Dont déficit 2018 reporté :	0.00 €	Dont report de l'exercice 2018 :	194 093.17 €
Reste à réaliser :	15 000.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	39 615.60 €
Investissement :	132 555.25 €
Résultat global :	172 170.85 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Ordures Ménagères », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectations de Résultats

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 39 615.60 € et un excédent d'investissement reporté de 132 555.25 €.

Budget Principal

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la présentation du compte administratif 2019 lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019.

Vote du Compte Administratif 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Monique ALIES a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Monique ALIES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget (BP + DM) :	5 094 809.78 €	Prévu au budget (BP + DM) :	5 094 809.78 €
Réalisé :	3 927 708.38 €	Réalisé :	5 245 396.37 €
Dont report de l'exercice 2018 :	0.00 €	Dont excédent 2018 reporté :	470 847.78 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Restes à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Prévu au budget (BP + DM) :	7 647 411.41 €	Prévu au budget (BP + DM) :	7 647 411.41 €
Réalisé :	3 304 796.58 €	Réalisé :	2 397 705.14 €
Dont déficit 2018 reporté :	351 082.08 €	Dont report de l'exercice 2018 :	0.00 €
Reste à réaliser :	4 118 756.80 €	Restes à réaliser :	4 078 426.49 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	1 317 687.99 €
Investissement :	- 907 091.44 €
Résultat global :	410 596.55 €

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectations de Résultats

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 1 317 687.99 € et un déficit d'investissement reporté de 907 091.44 €.

Diverses Questions :

Madame ALIES Monique : A quoi correspondent les redevances à caractère sportif ?
Madame CONDAMINES Marie-Paule : Il s'agit des piscines et aires (loisirs, camping, etc).
Madame ALIES Monique : Augmentation considérable de l'IFER et des taxes
Monsieur BERNAT Jacques : Les recettes sont liées en partie aux dépenses qu'on peut avoir.
Monsieur RIVEMALE Patrick : A quoi correspond la ligne électricité ?
Madame CONDAMINES Marie-Paule : Beaucoup d'équipements, les ateliers, les sites administratifs, les déchetteries, la salle des fêtes, la base de loisirs, etc.
La rationalisation des tournées et le rassemblement des conteneurs ont eu un réel impact sur notre budget, ainsi que le rattrapage des sommes dues sur exercice.
Monsieur BARTHELEMY Claude : Il reste encore des efforts à faire sur les regroupements.
Remerciement à Madame CONDAMINES Marie-Paule et Monsieur URRUSTY Cyrille pour ce travail.

Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Président ouvre le débat sur les perspectives et estimations budgétaires pour 2020 au regard des résultats 2019, des charges et engagements en fonctionnement, des restes à réaliser, des opérations envisagées en investissement pour l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'invitation de Monsieur le Président à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2020.

Monsieur URRUSTY Cyrille présente les orientations budgétaires à prendre, qui sont approuvé à l'unanimité et pour un montant d'investissement total de 250 000 €.

Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

Monsieur le président donne connaissance au Conseil communautaire du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance en juin, afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

Il rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du président et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er: de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux : Variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.90 (soit un taux 0.90 % au jour de la proposition)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 1 000 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur le président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Projet de création d'un espace trail / VTT

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que :

par délibérations de la Communauté de Communes du Pays Saint Serninois en date du 23 juin 2016, de la Communauté de Communes du Pays Belmontais en date du 05 juillet 2016, de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès en date du 26 juillet 2016,
les anciennes collectivités, avant fusion, avaient validé la candidature portée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRCG) pour l'appel à projets « Pôle de pleine nature » du Massif Central et s'étaient engagées à la soutenir.

Le Comité de sélection du GIP Massif Central a retenu cette candidature.

Parmi les actions « Pôle de pleine nature », une opération collaborative liée au développement du trail et du VVT sur le territoire du Saint-Affricain et des Rougiers a été identifiée. Pour cette opération, la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons a été désignée chef de file.

Les projets liés à cette action, à l'échelle du Pôle, sont les suivants :

Projet	Maître d'ouvrage
Création de circuits de VTT dans le cadre de l'extension de la base VTT du St Affricain et de circuits d'itinérances Création d'une base de trail avec circuits et mise en valeur du produit	**Communauté de Communes Monts Rance et Rougier**
Création de circuits de VTT dans le cadre de l'extension de la base VTT du St Affricain et de circuits d'itinérances Création d'une base de trail avec circuits et mise en valeur du produit	Communauté de Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons
Réalisation de dalles béton et raccordements fluide pour stations de services VTT	Communauté de Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons et **Communauté de Communes Monts Rance et Rougier**
Achats et implantations stations de services VTT	Communauté de Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons et **Communauté de Communes Monts Rance et Rougier**

Monsieur le Président indique que dans ce cadre, pour le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, les investissements nécessaires à la création de cet espace trail et à la création de circuits de VTT ont été estimés à 42 458,00 € hors taxe. Le prévisionnel détaillé des dépenses et le plan de financement pourraient être les suivants :

Dépenses :

- Réalisation d'un espace trail :	6 900,00 €
- Balisage circuit :	7 500,00 €
- Labellisation base VTT et Achat de Balises :	2 546,00 €
- Acquisitions stations de service VTT :	17 505,00 €
- Dalles béton et raccordements stations de service :	5 514,00 €
- Indemnité Club VTT St Affricain :	1 000,00 €
- Cartes, panneaux et dépliants promotionnels des circuits :	1 493,00 €
TOTAL :	**42 458,00 €**

Recettes :

- Europe / FEDER (30 %) :	12 737,40 €
- Région (20 %) :	8 491,60 €
- Département (20 %) :	8 491,60 €
- Autofinancement (30 %) :	12 737,40 €
TOTAL :	**42 458,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de cette opération collaborative,
- **APPROUVE** le projet de convention inter-partenariale et autorise Monsieur le Président à la signer,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions et à procéder aux formalités nécessaires.

Entretien, suivi régulier et balisage du réseau de sentiers de randonnée : Avenant à la convention signée avec le Parc et conventions balisage entretien avec les associations locales de randonneurs

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer un entretien régulier et de qualité de notre réseau de sentiers de randonnée, il convient d'envisager :

D'une part, la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de services, en date du 26/03/2018, signée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la mise en œuvre des travaux d'entretien du réseau de sentiers sur le secteur du Saint-Serninois et les nouveaux tronçons du réseau ouvert à partir de 2016. Cet avenant porte, pour l'année 2020, dernière année de la convention, le nombre de journées d'intervention des agents du Parc de 30 à 55 jours afin d'assurer l'entretien des nouvelles liaisons créées ces trois dernières années sur l'ensemble du territoire et des secteurs des communes de Saint-Sever-du-Moustier, Mounès-Prohencoux et Murasson qui ne sont plus assurés par une entreprise privée. Le nombre de journées d'ingénierie reste fixé à 2 jours.

D'autre part, sur proposition du Parc, la signature de conventions, pour une durée de 3 ans, avec les associations locales de randonneurs pour des missions de balisage, entretien léger et veille sur l'état des sentiers qui feront l'objet d'une compensation annuelle financière forfaitaire plafonnée sur présentation de facture par les associations, à savoir :

- « Rando Rance et Vallons » pour l'entretien sur les communes de Balaguier, Combret, Montfranc, Laval-Roquecezière, La Serre, Pousthomy et Saint Sernin-sur-Rance : 300 €/an,
- « Cap al Mount » pour l'entretien sur les communes de Belmont-sur-Rance, Mounès, Murasson, St-Sever-du-Moustier, Rébourguil, Peux-et-Couffouleux, Montlaur : 500 €/an,
- « La Brusquoise » pour l'entretien sur les communes de Brusque, Mélagues, Arnac-sur-Dourdou, Tauriac : 300 €/an,
- « Millefeuilles » pour l'entretien sur les communes de Camarès, Fayet, Gissac, Sylvanès et Montagnol : 300 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de services signée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- **APPROUVE** les projets de convention à intervenir avec les associations locales de randonneurs pour des missions de balisage, entretien léger et veille sur les sentiers de randonnée,
- **DONNE** tous pouvoirs à son Président pour signer ledit avenant, les conventions et tout document relatif à ce dossier.

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 5 Menuiseries intérieures bois

Considérant la délibération n°20180726_085 du 26 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Belmont-sur-Rance,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 5 – Menuiseries intérieures bois – attribué à la MENUISERIE JÉRÔME PUECH.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires d'aménagement intérieur non prévu au marché selon devis n° D-19/10-00106 du 22/10/2019 plus-value au niveau des : cabinets 1 & 2, salle commune des acteurs sociaux, bureaux 1 & 2, salle de soins des IDE, box 4 et salle de repos des kinésithérapeutes, tisanerie et des urgences ; y compris modification de la banque d'accueil compris dans le marché.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
5	MENUISERIE JÉRÔME PUECH	36 478,00	8 229,00	44 707,00
	T.V.A. 20 %	7 295,60	1 645,80	8 941,40
	TOTAUX T.T.C.	**43 773,60**	**9 874,80**	**53 648,40**

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 5 Menuiseries intérieures bois – comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 7 Électricité

Considérant la délibération n°20180726_085 du 26 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Belmont-sur-Rance,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 7 – Électricité – attribué à MONSIEUR PEYRAS Vincent.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires d'équipements électriques non prévu au marché selon devis n° DE01127 du 16/09/2019 plus-value au niveau des : câbles d'alimentation générale, sectionneurs et interrupteurs différentiels plus puissant armoire électrique générale vue les nombres de prises et d'alimentation de force supplémentaires, climatisation, zone de kinésithérapie, bureau 1, cabinets de docteur 1 & 2, éclairage extérieur, cote des acteurs sociaux.

- Travaux supplémentaires d'équipements électriques non prévu au marché selon devis n° DE01131 du 20/09/2019 plus-value au niveau des : cabinets de docteurs 1 & 2 ; y compris modification de l'éclairage public et cote des acteurs sociaux.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot		Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
7		MONSIEUR PEYRAS VINCENT	71 800,00	8 385,39	80 185,39
		T.V.A. 20 %	14 360,00	1 677,08	16 037,08
		TOTAUX T.T.C.	**86 160,00**	**10 062,47**	**96 222,47**

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 7 Électricité – comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 8 CVC – Plomberies-sanitaires

Considérant la délibération n°20180726_085 du 26 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Belmont-sur-Rance,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 8 – CVC – Plomberie-sanitaires – attribué à la SARL CHASSAING TECHNOLOGIES.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires de mise en place généralisée de la climatisation non prévue au marché selon devis plus-value au niveau des : ensemble des locaux (zones IDE, commun, médecin, ADMR, etc) ; y compris la zone kinésithérapie initialement comprise dans le marché.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
8	SARL CHASSAING TECHNOLOGIES	152 868,14	9 592,09	162 460,23
	T.V.A. 20 %	30 573,63	1 918,42	32 492,05
	TOTAUX T.T.C.	**183 441,77**	**11 510,51**	**194 952,28**

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 8 CVC – Plomberie-sanitaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Maison de Santé Pluri professionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 12 Serrurerie

Considérant la délibération n°20180726_085 du 26 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé Pluri-professionnelle à Belmont-sur-Rance,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 12 – Serrurerie – attribué à la MÉTALLERIE BRUNO POUJOL.

Cet avenant prend en compte des prestations optionnelles non retenues au démarrage du chantier ou supplémentaires :

- Travaux de lettrage non prévu au marché selon devis n° D-2020-0112B du 10/02/2020 plus-value au niveau des : finitions thermo laquage teinte ROUILLE AKZO NOBEL et galvanisation à chaud ; y compris modification de la hauteur des lettres compris dans le marché.

- Travaux d'habillage de la façade non prévu au marché selon devis n° D-2020-0111 du 23/01/2020 plus-value au niveau des : fournitures et poses de panneaux en tôles perforées décoratives.

- Travaux d'aménagement d'une ombrière non prévue au marché selon devis n° D-2019-0090 du 28/10/2019 plus-value au niveau de : ajout d'une traverse supplémentaire pour fixation d'un luminaire.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
12	MÉTALLERIE BRUNO POUJOL	9 079,00	11 235,00	20 314,00
	T.V.A. 20 %	1 815,80	2 247,00	4 062,80
	TOTAUX T.T.C.	**10 894,80**	**13 482,00**	**24 376,80**

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 12 Serrurerie – comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Maison de Santé Pluri professionnelle de Belmont-sur-Rance – Avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 12 Serrurerie

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour la Communauté de Communes de souscrire des contrats concernant les fournitures et services nécessaires au fonctionnement des structures du réseau de santé intercommunal (eau, électricité, téléphonie, internet, etc).

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de la maison de santé pluri-professionnelle sur le site de Belmont-sur-Rance vont être terminés d'ici peu.

Monsieur le Président précise qu'il est indispensable de conclure des baux de locations avec chacun des professionnels de santé installés sur ce site.
Il fait part des principales dispositions prévues sur les projets de baux : durée de 3 ans, demande de congé ou de renouvellement au plus tard 6 mois avant l'échéance sinon reconduction tacite pour une durée de 3 ans. Les loyers seront calculés en fonction de la surface des locaux mis à disposition sur la base d'un prix au m² de 6,50 €. A cela s'ajouteront les charges réparties de la manière suivante :

- Eau, électricité, ordures ménagères et autres charges et taxes éventuelles : au prorata des surfaces occupées,
- Téléphonie et internet : au prorata du nombre d'équipements mis à disposition.

Par ailleurs, Monsieur le Président, précise que la Communauté de Communes conserverait à sa charge les frais de téléphonie, d'internet et autres frais afférant au poste de la coordinatrice du réseau de santé intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la souscription des contrats de fournitures et services nécessaires au fonctionnement des structures du réseau de santé (eau, électricité, téléphonie, internet, etc)

- **APPROUVE** les projets de baux de location à conclure avec chacun des professionnels de la maison de santé pluri professionnelle de Belmont-sur-Rance, pour un loyer calculé sur la base du prix au m² de 6,50 € hors charges qui seront facturées en sus,

- **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de téléphonie, d'internet et autres frais afférant au poste de la coordinatrice du réseau de santé intercommunal,

- **DONNE** tous pouvoirs à son Président pour signer les baux avec les professionnels, ainsi que tout autre pièce relative à ce dossier et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.

Bilan travaux voirie 2019 et programmation 2020 (tableau page suivante)

Madame ALIES Monique et Monsieur URRUSTY présentent les travaux de voirie prévus pour l'année 2020. Pour ce qui est de l'année 2019, Madame ALIES Monique explique qu'une réunion s'est tenu tous les derniers vendredis du mois avec les équipes techniques et tous les premiers mardis du mois avec les élus.

Commune	Linéaire voirie	% voirie communale	Programme 2020 demandé			Programme 2020 validé			% voirie réalisée
			Ml	Jours	Cout	Ml	Jours	Coût	
Arnac	0,817	0,13%	600	6	9 720,00 €	200	3	4 770,00 €	0,71%
Balaguier	22,950	3,64%	3 000	3	2 550,00 €	3 000	3	2 550,00 €	10,66%
Belmont	60,233	9,55%	4 750	9	14 175,00 €	4 750	9	14 175,00 €	16,89%
Brusque	20,352	3,23%	2 200	19	46 880,00 €	1 200	14	23 780,00 €	4,27%
Camares	31,336	4,97%	2 636	20	57 250,00 €	1 066	10	35 810,00 €	3,79%
Combret	67,625	10,72%	4 000	13	54 730,00 €	2 200	8	28 450,00 €	7,82%
Fayet	10,927	1,73%	30	2	2 000,00 €	30	2	2 000,00 €	0,11%
Gissac	23,201	3,68%	1 470	8	13 830,00 €	240	5	9 360,00 €	0,85%
La serre	23,726	3,76%	1 100	7	20 315,00 €	700	4	15 435,00 €	2,49%
Laval Roquecezière	29,685	4,71%	1 950	6	15 850,00 €	750	4	11 400,00 €	2,67%
Mélagues	26,496	4,20%	290	4	5 606,00 €	290	4	5 606,00 €	1,03%
Montagnol	20,372	3,23%	180	5	4 580,00 €	180	5	4 580,00 €	0,64%
Montfranc	11,161	1,77%	450	2	7 210,00 €	450	2	7 210,00 €	1,60%
Montlaur	36,913	5,85%	3 100	10	12 395,00 €	3 100	9	11 545,00 €	11,02%
Mounes Prohencoux	35,862	5,69%	2 900	10	48 180,00 €	1 300	5	24 180,00 €	4,62%
Murasson	36,044	5,71%	700	4	5 300,00 €	700	2	3 000,00 €	2,49%
Peux Couffouleux	26,392	4,18%	1 060	14	28 500,00 €	310	9	10 260,00 €	1,10%
Pousthomy	25,375	4,02%	1 860	8	18 740,00 €	1 860	8	18 740,00 €	6,61%
Rebourguil	35,806	5,68%	2 205	8	23 960,00 €	2 205	6	22 260,00 €	7,84%
St Sernin	28,575	4,53%	2 350	15	51 545,00 €	2 050	12	44 925,00 €	7,29%
Saint Sever du Moustier	31,874	5,05%	5 200	7	20 270,00 €	900	3	14 120,00 €	3,20%
Sylvanes	14,925	2,37%	800	3	7 820,00 €	400	2	5 510,00 €	1,42%
Tauriac	10,075	1,60%	250	2	2 475,00 €	250	2	2 475,00 €	0,89%
Total	**630,722**	**100,00%**	**43 081,00**	**184,5**	**473 881,00 €**	**28 131,00**	**130,5**	**322 141,00 €**	**100,00%**

Tarification de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés pour les foyers étant situés hors du territoire de la Communauté de Communes, mais étant collectés par celle-ci

Présentation du procédé de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais pour le remboursement de la redevance des ordures ménagères pour les foyers de la Vallée de Gos à l'ancienne Communauté de Communes du Saint Affricain.
Monsieur RIVEMALE Patrick, indique qu'il faudrait faire en fonction de leur taxe. Monsieur BERNAT Jacques, précise lui qu'il faudrait comparer les assiettes.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération N° 20181115_126 du 15 novembre 2018 il a été adopté les tarifs de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération N° 20181213_149 du 13 décembre 2018 il a été adopté un montant forfaitaire de la redevance spéciale des ordures ménagères pour toutes les salles des fêtes communales.

Monsieur le Président expose : dix foyers situés géographiquement sur la commune de Vabres l'Abbaye sont collectés en matière de déchets par notre Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que dans l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, la situation était la même. De ce fait, l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais demandait chaque année à l'ancienne Communauté de Communes du Saint Affricain un remboursement de la redevance des ordures ménagères pour ces foyers de la Vallée de Gos, comme détaillé ci-dessus.
Ce remboursement était d'un montant de 132.00 € par foyer, soit un remboursement de 1 320.00 € (données 2016).

Afin de participer au coût du ramassage et du traitement de ces déchets, il est proposé à l'assemblée d'établir un tarif à appliquer pour ces foyers et d'en demander le remboursement à la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons.

Monsieur le Président propose donc de fixer le tarif à 135.00 € par foyer, et de partir sur la base de dix foyers comme cela était le cas sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais. Cela fixerait le montant du remboursement à 1 350.00 € par an.

Monsieur le Président précise, en outre, que depuis la création de notre Communauté de Communes en 2017, aucun remboursement n'a été demandé et propose donc de demander le remboursement des sommes dues.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **FIXE** un montant forfaitaire de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés pour les foyers étant situés hors du territoire de notre Communauté de Communes, mais étant collecté par celle-ci de 1 350.00 € par an,
- **AUTORISE** à demander le remboursement des sommes depuis la création de notre Communauté de Communes, soit pour les années 2017, 2018 et 2019,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Bilan service ordures ménagères 2019

Bilan des tonnages arrêté à la date du 31 décembre 2019 :

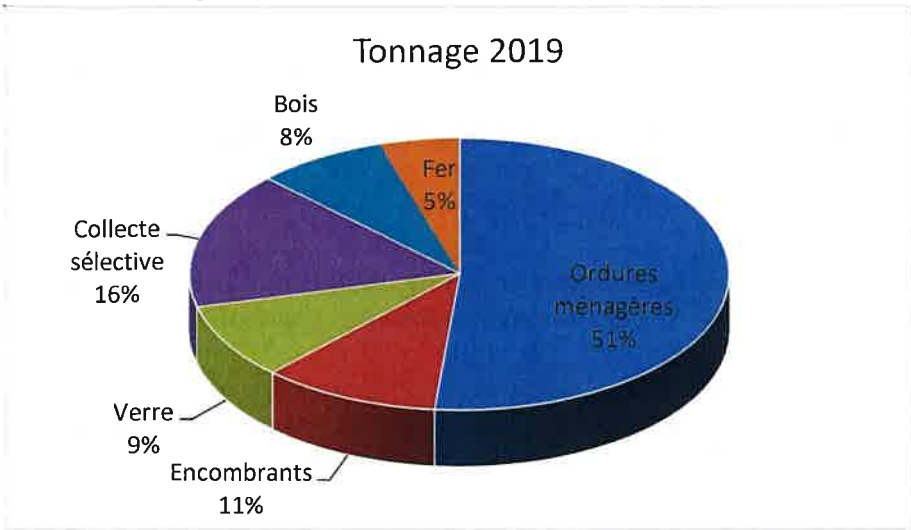

Répartition en % des 6 plus importantes catégories de déchets.

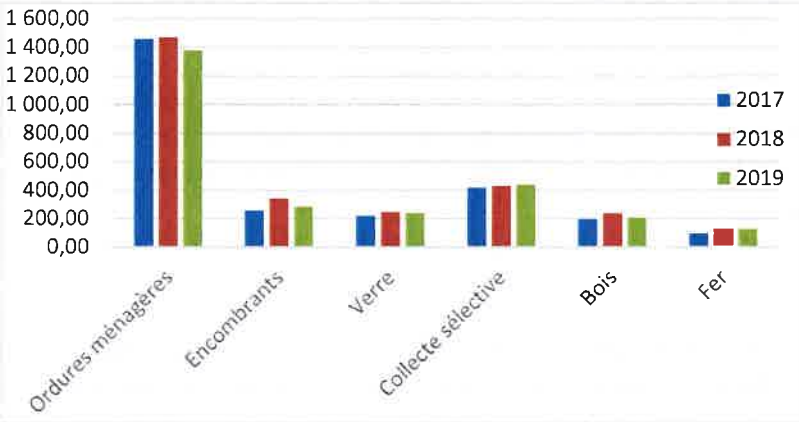

Point Négatif : la légère diminution du verre !

Points Positifs :

- le fait que le tonnage soit inférieur pour les Ordures Ménagères et supérieur en Collecte sélective, peut signifier que les usagers trient mieux ;
- le fait qu'on soit inférieur en Encombrants et en Bois, démontre l'impact positif des trois bennes Eco-Mobilier mises en place à la fin 2018 dans nos trois déchetteries.
- la légère augmentation du fer.

Nombre d'enlèvements faits de benne Eco-Mobilier en 2019 :

- Belmont : 13, comparatif de l'année dernière = pareil ;
- Camarès : 18, comparatif de l'année dernière = aucun, mise en place en novembre ;
- St Sernin : 10, comparatif de l'année dernière = aucun, mise en place en novembre.

Tonnages d'Encombrants 2019 : 284,50 tonnes
Tonnages d'Encombrants 2018 : 344,12 tonnes

⇨ d'où une diminution de 59,62 tonnes, due principalement à la déchetterie de Camarès.

En effet, diminution de 56,77 tonnes entre les deux années 2018 et 2019 pour cette déchetterie.

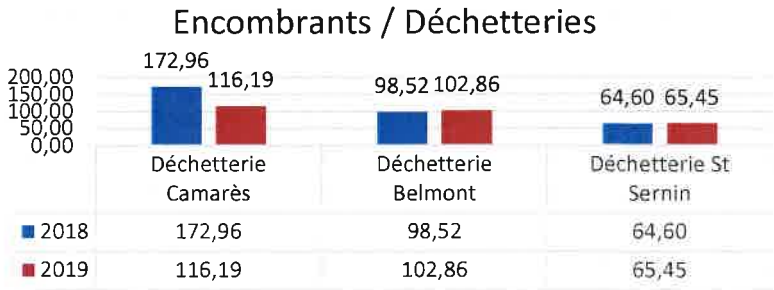

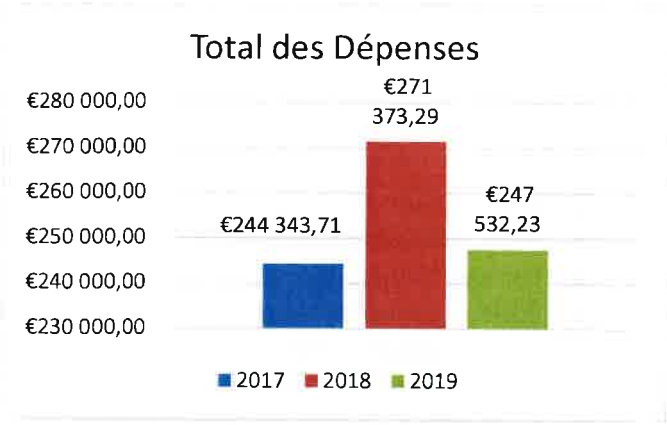

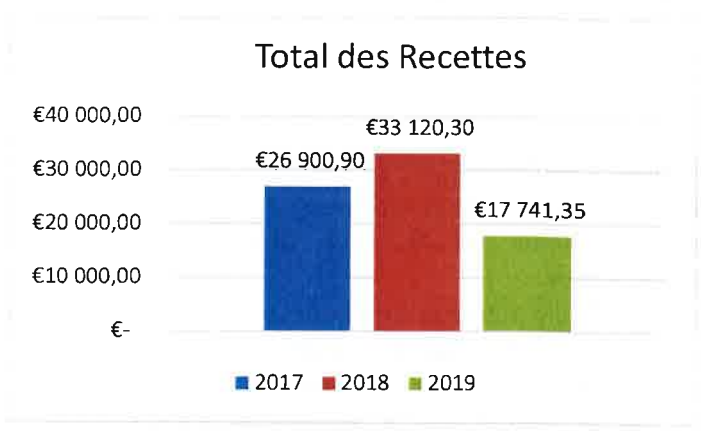

Le total des Dépenses est lié au traitement et à la valorisation des différentes catégories de déchets (ordures ménagères, collecte sélective, encombrants, bois, huiles, etc).

- ⇨ nous sommes inférieurs en dépenses par rapport à 2018, c'est donc un point positif ! Cette diminution des dépenses est dû principalement à la baisse des tonnages des ordures ménagères, des encombrants et du bois.

Le total des Recettes est lié aux revenus générés par certaines catégories de déchets, par exemple le verre, le fer, les DEEE.

- ⇨ pour le moment, nous sommes inférieurs en recettes par rapport à 2018 et 2017. Cependant, il nous reste à percevoir pour les recettes : un estimatif de 12 500 € (Eco Mobilier, Verre + Papier Carton). Nous arriverons donc, à peu près aux mêmes montants de recettes que les autres années (montant entre celui de 2017 et celui de 2018).

Chaque année, nous prévoyons 260 000 € pour subvenir au traitement des différentes catégories de déchets.
Pour l'année 2019, nous n'avons pas eu de dépassement de dépense. De plus, en cas de dépassement, les recettes peuvent atténuer l'écart.

- ⇨ Donc, pour l'année 2019, il nous reste une disponibilité d'environ 30 209 € 12 (qui va augmenter avec les recettes restantes à percevoir). Cette disponibilité peut permettre de compenser certains postes du budget ou de faire des économies pour l'avenir.

Petit point information sur les évolutions des tarifs, qui fait apparaître un problème sur le recyclage du bois. D'autres solutions doivent être cherchées, comme du broyage, mise à disposition pour la pompe à chaleur de Saint-Affrique. Également, Madame ALIES Monique propose d'avoir une deuxième benne pour le bois non traité et pour pouvoir le broyer et le revendre ou le réutiliser.

Point sur les différents points de regroupement de castes de containeurs :

Bilan Général : Secteur Camarès – St Sernin – Rebourguil :
Les dallages sont terminés à la fin de la semaine n° 6.
En attente des encadrements de chez Cros, puis fixation et les travaux seront terminés.
En + : Espace propreté Meaux, commune de Montfranc

Prévus :

- Espace propreté ZA Raymond Philippe sur Camarès ;
- Poulan, sur commune de Montlaur ;
- Trois autres points sur secteur Camarès.
- Espace propreté Carrefour Cayzac, attendre la fin des travaux ;
- Espace propreté, ZA Rebourguil, pour Pimpanelle, Polymat, Aldeguer.

Les points de regroupements du secteur Belmontais seront traités en priorité sur la saison de l'année prochaine (hiver prochain) !

Mise en place des Composteurs :

Dans les Écoles :

- École publique de Montlaur ;
- École publique de La Claparède ;
- École publique de Saint-Sernin-sur-Rance ;
- École privée de Camarès ;
- École publique de Murasson.

Chez les Professionnels :

- MFR Valrance ;
- VVF Brusque ;
- EHPAD Belmont ;
- EHPAD Camarès ;
- Cuisine Centrale.

Actions d'Ambassadeurs du Tri :

En 2019 et début 2020, intervention en milieu scolaire sur le thème du Tri, nos Déchetteries et le Compostage :

- École publique de Montlaur ;
- École publique de Camarès ;
- École privée de Camarès ;
- École publique de Laval-Roquecézière ;
- École publique de Saint-Sernin-sur-Rance ;
- École privée de Camarès ;
- RPI Brusque – Cénomes ;
- École publique de Rebourguil ;
- École publique de Fayet ;
- École publique de Murasson ;
- École publique de Belmont-sur-Rance grand ;
- École publique de Belmont-sur-Rance petit ;
- École privée de Saint-Sernin-sur-Rance ;
- École publique de Saint-Sever-du-Moustier.

Deux écoles de notre territoire ont participé au jeu-concours du Sydom « *Fabrique-moi un Monstre* ». Sur 26 classes participantes, Rebourguil arrive à la 8e place et Saint-Sever-du-Moustier à la 23e place. La distribution des cadeaux aux élèves participants est prévue pour le vendredi 13 mars 2020 avec Monsieur ROUSSET Jean-François.

Madame ALIES Monique et le conseil communautaire souhaiteraient une communication sur les différentes actions du service via le site internet, la presse, la page Facebook et un journal communautaire.

Organisation du réseau de la DDFiP de l'Aveyron : présentation de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques établit par la DGFiP

Monsieur le Président présente la charte. Il est dit qu'il ne faut pas se précipiter, il faudrait pouvoir demander quelques adaptations. Il s'agit d'un sujet à remettre au prochain mandat.
Apparaît ensuite l'idée d'une maison de service dans chaque canton, Madame BEL donne l'idée d'une personne itinérante sur différentes actions.

Le Conseil Communautaire souhaite à l'unanimité remettre le débat à plus tard.

Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : avis sur le projet

Le Conseil Communautaire souhaite à l'unanimité remettre le débat à plus tard.

Monsieur Urrusty présente le PCET. Il explique qu'il s'agit ici de donner simplement un avis, il n'y a pas de délibération à prendre.

Monsieur LEBLOND fait la remarque que ce schéma date déjà de quelques mois. Selon lui, donner son avis ne sert pas à grand-chose étant donné que ce schéma est déjà signé.

Ressources humaines

Tableau des effectifs :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-002 en date du 25/10/2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et de la Communauté de Communes du Pays Saint-Serninois au 01er janvier 2017,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 27/06/2019,

Vu les délibérations en date du 24/10/2019, du 28/11/2019, du 19/12/2019 et du 30/01/2020 modifiant le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée,
D'ADOPTER le tableau des emplois suivant : à l'unanimité des membres présents.

Situation au 01/07/2019				Situation au 15/03/2020			
Cadre d'emploi	**Grade**	**Nbre de poste**	**Quotité horaire hebdo**	**Cadre d'emploi**	**Grade**	**Nbre de poste**	**Quotité horaire hebdo**
Attaché	Attaché principal	1	24 h	**Attaché**	Attaché principal	1	24 h
	Attaché	2	35 h		Attaché	2	35 h
		1	24 h			1	24 h
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2e classe	2	35 h	**Rédacteur**	Rédacteur Principal de 2e classe	2	35 h
	Rédacteur	2	35 h		Rédacteur	2	35 h
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1e classe	1	35 h	**Adjoint Administratif**	Adjoint Administratif principal de 1e classe	1	35 h
		1	18 h			1	18 h
		1	16 h			1	16 h
	Adjoint administratif principal de 2e classe	1	28 h		Adjoint administratif principal de 2e classe	1	28 h
		1	15.70 h			1	15.70 h
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	35 h	**Agent de maitrise**	Agent de maitrise principal	2	35 h
	Agent de maitrise	3	35 h		Agent de maitrise	3	35 h
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	1	15 h	**Adjoint du patrimoine**	Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	1	15 h
		1	10.77 h			1	10.77 h
	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1	15.50 h		Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1	15.50 h
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1e classe	7	35 h	**Adjoint technique**	Adjoint technique principal de 1e classe	8	35 h
	Adjoint technique principal de 2e classe	6	35 h		Adjoint technique principal de 2e classe	5	35 h
		1	16 h			1	16 h
	Adjoint technique	6	35 h		Adjoint technique	6	35 h

		1	16 h			1	16 h
		1	9 h			1	9 h
		1	4.50 h			1	4.50 h
		1	4 h			1	4 h
TOTAL POSTES au 01/07/2019		**44**		**TOTAL POSTES AU 15/03/2020**		**45**	

Création d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) :

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la CAP en date du 24/02/2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 05/03/2020,

Considérant la nécessité de créer en raison des possibilités d'avancement de grade :
-1 emploi d'adjoint technique principal 2e classe : 9 h
Le Président propose à l'assemblée,
- **la création de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2e classe, permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.**
- la suppression de 1 emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01er/04/2020,

Filière : technique
Cadre d'emplois : Adjoint technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 2e classe
- Ancien effectif : 6
- Nouveau effectif : 7

Grade : Adjoint Technique
- Ancien effectif : 10
- Nouveau effectif : 9

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Création d'emploi permanent :

Monsieur Patrice VIALA, délégué titulaire présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Le Président, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois adopté le 05 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif pour le bon fonctionnement du service administratif.

Le Président, propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire comptable à compter du 01/06/2020.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2020,
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
Grade : Adjoint Administratif :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1
Les candidats devront justifier d'un niveau d'études de niveau IV

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Instauration des astreintes :

Le Président, rappelle à l'assemblée :
VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT – articles 5 et 9 ;
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT ;
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 mars 2020,
Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.
Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
CONSIDERANT que les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant,
CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes,

Le Président propose à l'assemblée,
Liste des emplois concernés :
- Adjoint Administratif Principal de 1e classe.

Cas de recours aux astreintes :

- Astreintes tous les samedis matins pour le service administratif du CIAS, qui doit être joignable afin de gérer d'éventuels imprévus (maladie, accident…) pour le bon fonctionnement du service social.

Modalités de leur organisation :
- Moyens de joindre les agents,
- Rémunération ou compensation horaire des astreintes et des périodes d'intervention (au choix par l'exécutif au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet).

Ces astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DÉCIDE : d'instaurer des astreintes à compter du 01/05/2020 dans les conditions proposées,
ALLOUE : un montant de 1920 € au budget à cet effet,
CHARGE : Le Président de rémunérer ou de compenser les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
AUTORISE : le Président à prendre et à signer tout acte y afférent,
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Divers discours de Monsieur CHIBAUDEL, Président, puis des vice-présidents : Monsieur BERNAT, Madame BEL, Monsieur WOLKOWICKI, Monsieur BARTHELEMY, MADAME SOLIER, mais aussi du Directeur Général des Services, Monsieur URRUSTY et de Monsieur ARNOULD.

Levée de la séance à 23 heures 30 minutes.

Le Président,
Claude CHIBAUDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 05 MARS 2020

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHÉLÉMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIÈRE, David MAURY, Jean MILÉSI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Anne-Claire SOLIER, Fernande SINGER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

Excusés ayant donné un pouvoir : Monsieur BERNAT André à Monsieur BERNAT Jacques, Monsieur DEJOB Alain à Monsieur MILÉSI Jean, Monsieur NEGRE Jean-Marc à Monsieur CHIBAUDEL Claude, Monsieur ROUSSET Jean-François à Monsieur RIVEMALE Patrick.

Absent : Virginie JAUFFRET, Michèle SICARD

Approbation du CDG 2019 Budget ZA La Plane Haute

Vote du CA 2019 Budget ZA La Plane Haute

ZA LA PLANE HAUTE Affectation du Résultat 2019

Approbation du CDG 2019 Budget ZA Bel Air

Vote du CA 2019 Budget ZA Bel Air

ZA BEL AIR Affectation du Résultat 2019

Approbation du CDG 2019 Budget ZA Saint-Pierre

Vote du CA 2019 Budget ZA Saint-Pierre

ZA SAINT PIERRE Affectation du Résultat 2019

Approbation du CDG 2019 Budget Cinéma

Vote du CA 2019 Budget Cinéma

CINEMA Affectation du Résultat 2019

Approbation du CDG 2019 Budget OM

Vote du CA 2019 Budget OM

OM Affectation du Résultat 2019

Approbation du CDG 2019 Budget Principal

Vote du CA 2019 Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL Affectation du Résultat 2019

Débat d'Orientation Budgétaire

Projet de création d'un espace Trail et VTT - Approbation de l'opération et plan de financement prévisionnel

MSP de Belmont-sur-Rance - Approbation de l'avenant n° 1 du Lot n° 5 Menuiserie intérieures bois

MSP de Belmont-sur-Rance - Approbation de l'avenant n° 1 du Lot n° 7 Électricité

MSP de Belmont-sur-Rance - Approbation de l'avenant n° 1 du Lot n° 8 CVC - Plomberie-sanitaires

MSP de Belmont-sur-Rance - Approbation de l'avenant n° 1 du Lot n° 12 Serrurerie

Tarification de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés pour les foyers étant situés hors du territoire de notre Communauté de Communes mais étant collectés par celle-ci

Tableau des effectifs

Création d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

Création d'emploi permanent

Instauration des astreintes

Entretien, suivi régulier et balisage du réseau de sentiers de randonnée - Avenant à la convention du Parc et conventions avec les associations locales de randonneurs

Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

MSP Belmont-sur-Rance - Contrats et fournitures - Contrats de location professionnels MSP Belmont